

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER LA 10ÈME ÉDITION DE LA « NUIT DU SHOPPING », À LA RUE BAUDOT DE LA VILLE, À PARTIR DE 06 HEURES, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024, JUSQU' À 02 HEURES DU MATIN, LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande enregistrée sous le numéro 2024-4879, formulée par le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 10ème édition de la « NUIT DU SHOPPING », à la rue BAUDOT à BASSE-TERRE, à partir de 06 heures, le Vendredi 29 Novembre 2024, jusqu' à 02 heures du matin, le Samedi 30 Novembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », à organiser la 10ème édition de la « NUIT DU SHOPPING », à la rue BAUDOT à BASSE-TERRE, à partir de 06 heures, le Vendredi 29 Novembre 2024, jusqu' à 02 heures du matin, le Samedi 30 Novembre 2024, comme suit :

Programme :

- **18h30** Défilé du groupe K'MAWON – Parcours 2 fois :
 - **Départ 18h30** au local de l'association rue Vincent CAMPENON - rue GALISBÉE - rue du Docteur CABRE - rue Maurice MARIE-CLAIRE – rue BAUDOT en sens inverse – rue DUMANOIR – rue du Docteur PITAT en sens inverse – rue Maurice MARIE-CLAIRE – rue BAUDOT – rue DUMANOIR –
 - **Arrivée 21h** au Local de l'association VOLCAN rue du Cours NOLIVOS
- **20h00** MADNESS - LEWOZ (45mn)
- **20h45** DÉFILÉ CÉLINE LINGERIE – CÉLINE LINGERIE (45mn)

- 21h30 DÉFILÉ LIZA FASHION – LIZA FASHION (45mn)
- 22h15 DONZ EL – LEWOZ (45mn)
- 23h30 ZIK & GROV – POLICE MUNICIPALE (01h)

➤ Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** », devra mettre en place ses agents de sécurité durant tout le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur les lieux et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 NOV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 NOV. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 29 NOV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 29 NOV. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA